

# **Résumé de thèse et sommaire**

**GENEVIEVE PRUVOST**

**L'accès des femmes à la violence légale**

**La féminisation de la police  
(1935-2005)**

**Présentée et soutenue publiquement le 12 décembre 2005  
à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales**

**Mention très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité**

**Sous la direction de :  
Mme Rose-Marie LAGRAVE**

## **Jury**

Mme Rose-Marie LAGRAVE - Directrice d'études à l'EHESS - Directrice de thèse  
M. Claude DUBAR - Professeur à l'Université Versailles St-Quentin - Président du jury  
Mme Catherine MARRY - Directeur de recherche au CNRS - Rapporteur  
M. Dominique MONJARDET - Directeur de recherche au CNRS - Rapporteur  
M. Georges VIGARELLO – Professeur à Paris V et Directeur d'Etude à l'EHESS

L'accès des femmes à la violence légale au titre de fonctionnaire et en temps de paix est un fait anthropologique inédit dont on a tenté de mesurer la portée à la fois politique, sociale et professionnelle. Paola Tabet et Françoise Héritier ont en effet montré qu'un des fondements de la division sexuelle du travail est de réserver aux seuls hommes, à de rares exceptions près, le maniement des outils et des armes les plus sophistiqués. Or dans la police française, cet ordre sexué est perturbé : les femmes sont tout d'abord armées, y compris en période de fécondité (les femmes policiers recrutées ne sont ni célibataires ni ménopausées, ni des femmes à « cœur d'homme ») ; elles ont en outre accès à des postes de commandement armé (les femmes commissaires sont proportionnellement plus nombreuses que les femmes gardiens de la paix) ; la féminisation de la police n'obéit pas à une logique d'armement des femmes en période de crise politique – armement souvent provisoire et suspecté de débordement hystérique ; enfin la ségrégation des sexes ne constitue pas un principe structurant du travail policier. « Féminisation » signifie donc bien accès aux pleins pouvoirs de police. Dès lors, il importait de dresser les limites du permis et de l'interdit en matière d'exercice de la violence légale<sup>1</sup>. Les femmes incarnent-elles une voie civilisatrice dans une institution qui peut, pourtant, en ultime recours, faire usage d'une force non négociable ou leur intégration participe-t-elle d'un accroissement de l'usage de violence ? Dans la lignée de Norbert Elias et d'Egon Bittner, une autre hypothèse sera empiriquement validée. Le procès de féminisation s'est opéré à la faveur d'un contrôle accru de la violence d'Etat, mais cette conjoncture n'implique pas pour autant que les femmes recrutées soient des agents pacificateurs.

Pour que l'armement des femmes, en temps de paix, puisse entrer dans le champ des possibles, il faut en effet que se réforment conjointement l'appareil législatif de l'Etat, les coutumes professionnelles des policiers, les représentations véhiculées par les médias et les fictions, ainsi que les principes d'éducation des filles. C'est pourquoi **dans une première partie**, à partir d'archives et de témoignages, on s'est tout d'abord intéressé à la **sociogenèse** des débats municipaux, parlementaires, ministériels, médiatiques et policiers qui ont entouré l'octroi progressif des pleins pouvoirs de police aux femmes depuis les années 1930 jusqu'à nos jours. A l'instar de Joseph Gusfield qui s'intéresse à la conversion des causes sociales en « problèmes » dignes d'un intérêt « public »<sup>2</sup>, mais aussi dans la lignée de Michelle Perrot qui donne la parole aux silencieuses de l'histoire, on a aussi bien étudié les pistes abandonnées (esquissés, mais non suivies) qu'aux itinéraires privilégiés (mis en publicité, alors présentés comme des voies royales, incontournables). On a distingué trois périodes, correspondant chacune à une certaine configuration des rapports sociaux de sexe, à une certaine logique professionnelle et à un certain type de débat public : la première va **des années 1930 aux années 1960** et concerne uniquement la police parisienne. L'initiative de la féminisation revient tout d'abord aux associations féministes réformistes qui défendent une amélioration du traitement réservé aux prostituées et aux mineurs. A l'inverse des Anglaises qui revendiquent violemment leur droit de police, les féministes françaises plaident pour le légalisme en formant des alliances au Conseil Municipal parisien. Un premier consensus se dessine : la féminisation de la brigade des mœurs est abandonnée au profit de la seule brigade des mineurs et les femmes, dotées du diplôme d'assistantes sociales, originellement de même rang que les gardiens de la paix, sont assimilées aux inspecteurs de cette brigade de Police Judiciaire. Cette option se consolide sous le régime de Vichy puis dans les années 1960. En dépit de diverses propositions de loi, l'expérience parisienne ne réussit pas à s'étendre à l'ensemble du territoire national.

A la faveur de l'intégration de la Préfecture de Police parisienne à la Police Nationale et de la constitution d'un pôle féministe actif au plus haut niveau de l'Etat, s'ouvre une seconde vague de féminisation, qui entend résolument rompre avec toute velléité de spécialisation féminine. **De 1968 à 1983**, les concours nationaux de police sont un à un féminisés sans distinction de sexe, selon un ordre qui n'en est pas moins significatif : c'est d'abord la hiérarchie médiane et supérieure, plus éloignée de

---

<sup>1</sup> Pour Hanna Arendt, la violence, fût-elle encadrée par le droit, « peut être justifiable, mais elle ne sera jamais légitime » en raison de l'excès et de l'imprévisibilité qui la caractérise » (Hanna Arendt, *Du mensonge à la violence*, Paris, Calmann-Levy, 1972 p. 162). D'où le titre même de cette thèse qui a substitué au concept weberien de « légitimité » celui de « légalité ».

<sup>2</sup> Joseph Gusfield, *The Culture of Public Problems*, Chicago, The University of Chicago Press, 1981, p. 8.

l'exercice concret de la violence d'Etat, qui est féminisée<sup>3</sup>. Les féministes d'Etat ne mettent en effet pas l'accent sur l'appropriation par les femmes du pouvoir de violence. Elles ne plaident pas non plus pour la protection des prostituées et de l'enfance, comme dans les années 1930 et 1950. Sous l'effet du MLF (qui, étant hostile à l'institution policière, fût-elle féminisée, n'exerce pas d'influence directe), les féministes d'Etat de droite et de gauche tentent de superposer la cause des femmes violées et des femmes battues avec celle de l'accroissement des effectifs féminins dans la police, mais c'est un autre argument qui emporte l'assentiment policier. Il s'agit du principe d'égalité professionnelle entre hommes et femmes – une égalité d'un type particulier, puisque il est permis aux hommes de conserver des domaines réservés comme les Compagnies Républicaines de Sécurité. Un second consensus se met en place : l'intégration des femmes permet d'humaniser l'image de la police, écornée par les événements de mai 1968, mais aucune réforme concrète de l'institution policière n'est prévue. Il est demandé aux femmes d'accomplir les mêmes missions que leurs collègues masculins, à l'exception notable de celle des CRS et à condition d'être une minorité, limitée par des quotas.

A cette féminisation décidée au sommet de l'Etat succède une **troisième vague de féminisation**, cette fois-ci initiée par la base à partir de 1984 – date de constitution d'un groupe « féminisation » au sein du syndicat policier le plus puissant. C'est aussi le moment des premières enquêtes internes sur le bilan de la féminisation. Syndicats, associations et commissions ministérielles tentent d'améliorer les conditions de recrutement et de travail des femmes policiers en place. Sous l'effet répété des injonctions de la Commission Européenne, ces demandes sont exaucées en 1992 par l'arrêt des quotas officiels. Se met alors en place un *modus vivendi*, encore opératoire : les ministres de l'Intérieur mettent en place des conditions biométriques et sportives discriminantes pour les femmes, permettant d'endiguer le flot des candidatures féminines, tout en continuant à présenter les femmes comme la preuve de la modernisation de l'institution policière.

Pour chacune de ses périodes, on a montré les argumentaires avancés par les politiques et les juristes pour justifier les statuts spéciaux dont bénéficie la police en matière d'application du **principe constitutionnel d'égalité des sexes** dans la fonction publique. On a ensuite mis en regard le procès de féminisation de la police avec les avancées sociétales en matière de rapports sociaux de sexe (l'extension du modèle de la mixité dans les écoles, la démocratisation croissante des pratiques sportives, la maîtrise de la maternité par la contraception, mais aussi la diffusion du pantalon comme tenue de travail unisexe). Dans le même temps, ont été restituées les oppositions qui traversent le **mouvement féministe** en butte à la question policière, véritable pierre d'achoppement. On a également veillé à inscrire ce procès de féminisation dans l'**histoire même de l'institution policière**, sommée de se transformer en service public, plus proche des citoyens et réservant un meilleur accueil aux victimes. On a par ailleurs mis à l'épreuve le principe de « **dynamique des professions** »<sup>4</sup> en considérant la profession policière comme un ensemble de segments en concurrence les uns avec les autres, faisant chacun valoir leur légitimité à imposer leur conception du métier dans une arène de pairs, strictement professionnelle, mais aussi publique (fortement déterminée par le politique), permettant de redéfinir régulièrement les contours de sa licence et de son mandat, selon des arbitrages constants<sup>5</sup>. Chaque vague de la féminisation a enfin été abordée sous l'angle médiatique. **Médias et fictions** ont de fait participé pleinement de l'avènement de cette nouvelle figure sociale qu'est la femme policier, en diffusant le modèle héroïque de la femme en arme par le biais d'articles hagiographiques, s'inscrivant dans le culte de la performance, mais aussi en prenant activement part aux débats politiques sur la féminisation de tel ou tel grade ou de tel ou tel service de police.

Cette genèse sociohistorique a ainsi permis d'inscrire l'intégration lente et progressive des femmes policiers dans l'évolution même des missions assignées à l'institution policière, et de mettre au jour, par delà la diversité des argumentaires avancés, les divers consensus qui se sont établis entre les féministes réformistes, la Préfecture de Police, le ministère de l'Intérieur, les syndicats policiers, autour d'une ouverture prudente, balisée par des quotas restrictifs et sans spécialisation féminine.

---

<sup>3</sup> En 1935, deux femmes sont recrutées à la brigade des mineurs parisiennes ; en 1968, le concours d'officier de police adjoint (alors équivalent d'inspecteur) s'ouvre aux femmes, en 1972, celui d'enquêteur, en 1974, celui de commissaire, en 1978, celui de gardien de la paix, en 1982, celui d'officier de paix.

<sup>4</sup> Anselm Strauss, *La trame de la négociation*, Paris, L'Harmattan, 1992.

<sup>5</sup> *Ibid.* ; Everett Hughes, *Le regard sociologique*, Paris, Editions de l'EHESS, 1996.

Dans une **deuxième partie** fondée sur une approche interactionniste, on a mis au jour le **processus de conversion et de fabrication des femmes policiers par les familles et les écoles de police**. La progressive incorporation du métier a été appréhendée par l'analyse de récits biographiques (**128 entretiens**). Partant du principe de l'inter-relation entre les sexes et considérant que « l'information au sujet des femmes est nécessairement information sur les hommes »<sup>6</sup>, on a interrogé des policiers des deux sexes (39 hommes et 79 femmes de tout grade). On a également mené des observations dans deux écoles de gardien de la paix, puis à l'École Nationale des Officiers de Police (ENSOP) et à l'école des commissaires (ENSP). Ces données qualitatives ont enfin été confrontées aux résultats d'une **enquête sociodémographique**, réalisée en 2002 et 2004, que j'ai dirigée dans le cadre du programme de recherche de l'Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure auprès d'un échantillon représentatif de 10 000 policiers de tout grade et de tout service (**N=5336**)<sup>7</sup>. Le très bon taux de réponse de cette enquête par questionnaire a permis d'isoler un effectif significatif de femmes officiers (N=93) et gardiens de la paix (N=617) et d'établir des comparaisons sexuées, tout en cherchant d'autres éléments de distinction. Pour analyser l'ensemble de ces données, on a repris la notion de « rapports sociaux de sexe », forgée par Danielle Kergoat (1992), qui permet, dans la lignée de Joan Scott, de ne pas occulter la co-présence du groupe des hommes et des femmes, mais aussi de penser les rapports sociaux dans leur simultanéité : les rapports sociaux de sexe sont en effet observables dans tous les rapports sociaux et inversement, tous les rapports sociaux sont inclus dans les rapports sociaux de sexe. Penser l'inter-relation des sexes dans la police implique ainsi que l'on croise l'appartenance de sexe avec d'autres composantes de l'identité (âge, classe sociale, grade) afin d'en mesurer l'effet propre et relatif. Avant d'exposer les résultats de cette enquête sur la conversion au métier, une partie introductive a été consacrée à l'art du récit dans la profession policière, afin de statuer sur les effets de l'illusion biographique, mais aussi sur ses bénéfices en matière d'investigation : l'héroïsation fait partie de la présentation de soi des policiers et la participation des femmes à ce phénomène constitue un indice de leur virilisation. On a également exposé la méthode d'analyse structurale qui a permis de distinguer deux mises en récit distinctes de ce moment nodal qu'est le choix d'un métier, et de relativiser l'importance de l'héritage familial direct.

Seuls 10% des hommes et des femmes ont un père policier, mais la majorité d'entre eux a en revanche un ou plusieurs parents proches ou éloignés dans la profession, il convenait ainsi de circonscrire plus précisément le **type de configuration familiale** qui incitait les femmes à choisir ce métier de la fonction publique qui n'a rien de banal, y compris pour les hommes. On a ainsi distingué, d'une part, des « réalistes », qui entrent dans la profession pour des raisons d'ordre socio-économique et d'autre part, des « vocationnels ». Les femmes entrées dans le métier par « vocation » sont majoritaires. Résultat important, elles sont majoritairement soutenues par leur famille dans leur choix professionnel atypique : socialisation virile et sportive précoce (se traduisant par la qualification de « garçon manqué »), traitement égalitaire avec les frères ou remplacement du frère absent (sur le mode du garçon manquant), mise à distance du modèle de l'assistante sociale constituent autant d'éléments convergents qui tendent à banaliser leur choix professionnel. Rares sont en effet les femmes qui entrent dans la police pour exercer un métier traditionnellement féminin. La plupart d'entre elles tendent à aligner leurs motivations (l'aventure, l'ordre, la discipline) sur celles de leurs homologues masculins de même grade et de même ancienneté. Cet environnement familial favorable prédispose les femmes à mettre au point une stratégie d'intégration, souvent préparée de longue date : conscientes que les jurys seront portés à considérer leur sexe comme un handicap et à les sur-sélectionner, les femmes (issues des mêmes milieux sociaux que leurs collègues masculins) détiennent un plus haut niveau de diplôme et s'entraînent plus intensément aux épreuves sportives.

La **formation** constitue une seconde étape décisive en ce qu'elle reconfigure les attentes et les normes. Les élèves, sitôt entrés à l'école, découvrent des rapports sociaux de sexe très différents de ceux qu'ils connaissaient jusqu'alors au lycée (du moins en filière générale) ou à l'université : militarisation, rituels, internat constituent une rupture pour une grande partie des filles, mais aussi pour les garçons qui ont fait leur service militaire et qui doivent composer avec une mixité à laquelle l'armée ne les avaient pas accoutumés. Le caractère étudiant et informel des relations scolaires et

---

<sup>6</sup> Joan Scott, « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Cahiers du GRIF*, n°37-38, 1998 p. 129.

<sup>7</sup> Il s'agit de l'unique enquête quantitative concernant tous les grades, permettant de réactualiser les résultats de la première enquête sociodémographique de ce type datant de 1982.

pédagogiques permet d'assouplir les rigidités d'un **protocole militaire uniformisant** permettant d'atténuer en retour les effets discriminants d'une formation sportive fondée principalement sur l'acquisition d'une stature virile. Le caractère intermédiaire de cette formation (pas totalement militarisée, républicaine dans son régime d'évaluation, néanmoins très éloignée du lycée et de l'université) conduit les élèves, et *a fortiori*, une fois qu'ils sont en poste, à considérer la scolarité comme un moment où les rapports sociaux de sexe sont relativement harmonieux, dominés, pour les femmes, par la recherche d'un compagnon policier, l'apprentissage du devoir de réserve et des codes virils de la profession.

Dans une **troisième partie**, le bien fondé d'une éventuelle pacification des mœurs a été mis à l'épreuve. On a cherché à mesurer la participation concrète des femmes à la violence légale, en recensant les règles professionnelles, les postes, les discours et les pratiques qui instituent et naturalisent une hiérarchie entre les sexes. Trois niveaux ont été distingués : le cours de la carrière, l'exercice même du travail et les activités de coulisses. Pour cette étude des carrières et du travail policier, on s'est appuyé sur l'analyse d'entretiens, mais aussi sur des données issues de **l'observation participante** d'un commissariat de Sécurité Publique et de deux métiers de Police Judiciaire (la Section Economique et Financière et la Brigade de Répression du Banditisme). Le terrain policier présentant des caractéristiques d'ouverture et de clôture assez singulières, on a procédé à un exposé méthodologique préalable, objectivant les conditions de l'observation sociologique en commissariat.

On a tout d'abord mis en évidence les **configurations matrimoniales et familiales** permettant aux femmes de s'engager dans les carrières les plus prestigieuses, notamment dans les unités usant de la violence. Pour faire carrière, la plupart d'entre elles font, dès l'école de police, le choix d'un conjoint policier, du célibat, ou diffèrent le moment de la maternité. En cela, elles se distinguent des hommes qui sont majoritairement exogames, vivent davantage en couple et sont pères plus tôt que leurs collègues féminines. Elles se distinguent également du reste de la fonction publique en ce qu'elles ne sont officiellement pas autorisées à travailler à temps partiel et qu'une grande partie d'entre elles considèrent les sacrifices familiaux comme inhérents à l'exercice du métier policier.

Cette virilisation des femmes se lit également dans le choix des **affectations** géographiques en sortie d'école, les femmes (pour des questions matrimoniales de rapprochement avec leur conjoint policier et d'opportunité professionnelle plus large) sont concentrées en région parisienne et dans les grandes villes de province où le taux de délinquance est le plus élevé. Les hommes, eux, monopolisent les postes dans les circonscriptions rurales réputées plus « tranquilles ». Les femmes ne sont par ailleurs pas plus nombreuses dans les directions dites « intellectuelles » comme les Renseignements Généraux ou la Direction de la Formation. Elles sont réparties de façon égale entre chaque direction policière (à l'exception notable des CRS). Le modèle de « l'entre-femmes » (prévoyant des femmes policiers pour les femmes victimes ou délinquantes) a été rejeté par les policiers des deux sexes.

C'est en Sécurité Publique et plus particulièrement en Police Secours, brigade la plus exposée à la **violence quotidienne**, également la plus polyvalente, que les femmes sont les plus nombreuses – preuve d'une intégration non sexuée à la profession selon le critère de l'exposition à la violence. L'organisation du travail dépend en effet d'autres critères : la répartition des affaires et des tâches est décidée selon un ordre hiérarchique déterminé par le grade, elle dépend également fortement de l'ancienneté (la division entre policiers néophytes et « anciens » est dans les faits très souvent apparue plus discriminante que celle entre policier homme et policier femme). L'obligation de travailler en urgence en fonction des effectifs immédiatement disponibles, mais aussi des configurations imposées par les victimes ou les mis en cause, neutralise enfin toute tentative de spécialisation des femmes. Ainsi, en dépit de discours policiers vantant les mérites de la féminisation (sur le mode de la complémentarité des sexes), la division sexuelle du travail est presque impossible à mettre en pratique dans les brigades généralistes, du type Police Secours. Or ces brigades sont celles qui concentrent les effectifs les plus nombreux et celles qui font l'usage le plus quotidien des moyens de coercition violents et non violents mis à la disposition des policiers.

Autre renversement singulier, les femmes ont accès au **commandement** des opérations policières, y compris les plus violentes et les plus spectaculaires (maintien de l'ordre). Elles sont proportionnellement plus nombreuses au grade de commissaire et d'officier, et peuvent être nommées dans des brigades très sélectives, spécialisées dans la violence, au motif que la direction de ces « métiers d'hommes » exige une moindre présence sur le terrain.

Un dernier critère d'accès à la violence légale a été exploré : il s'agit de la violence illégale. Un partage complet des attributions doit en effet se traduire par une totale appropriation du pouvoir de violence – y compris dans ses **excès**. Le phénomène est évidemment très délicat à quantifier. La police fait preuve de peu de transparence et encore moins d'une volonté de connaissance, en ce domaine. D'après les enquêtes et observations, on peut néanmoins proposer le bilan suivant : jusqu'à ce jour, une seule femme policier a donné la mort et deux d'entre elles ont été tuées en service. Les femmes ont donc bien versé le tribut du sang – tribut indispensable à la pleine et entière reconnaissance de leur égalité avec les hommes. Pour ce qui concerne la violence non létale, suffisamment de femmes ont témoigné dans les entretiens recueillis avoir tiré, frappé et insulté avec virulence, pour que la réalité d'un usage féminin de la force soit attestée.

Cette thèse constitue ainsi un exemple empirique de dissociation du genre et du sexe : le régime de l'inversion par la virilisation des femmes ou celui du bricolage identitaire prévalent sur la conformité des femmes aux stéréotypes féminins. Et ces transgressions de genre, loin d'être stigmatisées, constituent l'une des conditions de l'ascension et de la reconnaissance professionnelle des femmes.

Ce partage effectif du pouvoir de violence s'accompagne cependant de **contraintes** fortes : une fois titularisées, les femmes souscrivent au principe d'un recrutement féminin minoritaire et banalisent la constante mise à l'épreuve dont elles font l'objet. Telles sont les conditions d'une exceptionnalité qu'elles s'emploient à préserver en accumulant les signes de compétence. Une seconde règle professionnelle non écrite, mais puissamment agissante, restreint l'accès des femmes aux situations violentes : **une femme seule, ou même un groupe de femmes ne peuvent exercer une mission, sans la présence d'un homme**. Ce n'est donc pas tant l'accès des femmes à la violence légale qui est restreint que leur autonomie dans l'usage de la violence. Troisième règle coutumière, les femmes sont sur-sélectionnées dans les brigades spécialisées dans l'usage de la violence et elles sont totalement exclues du maintien de l'ordre en Compagnies Républicaines de Sécurité au grade de gardien de la paix. Elles peuvent en revanche y être admises au grade de commissaire – preuve que le tabou du commandement est plus simple à lever dans la profession que celui du maniement concret des armes les plus sophistiquées.

Une autre limite forte à l'indifférenciation sexuée du pouvoir de contrainte physique est posée par les relations, tantôt codifiées, tantôt informelles avec les mis en cause eux-mêmes. Les refus d'audition par des femmes, les injures sexistes des mis en cause re-sexualisent des agents de la force publique que l'institution policière s'était employée à rendre les plus neutres possibles. L'accès partiel des femmes aux activités de coulisses de la profession rend compte du même obstacle : la mixité induit une sexualisation des relations et les modes de décompression impliquant la subordination des femmes (même s'ils sont loin d'être pratiqués par l'ensemble des hommes de la profession) conservent une grande légitimité et sont rarement sanctionnés. Il est ainsi admis que les femmes qui sont l'objet de violences sexistes et sexuelles de la part de leurs collègues sont coupables de ne pas avoir su déjouer les pièges de la promiscuité. La violence envers laquelle les femmes sont les plus désarmées n'est finalement pas celle des délinquants (qui donne lieu à une réponse policière organisée) mais celle de leurs propres collègues, indicible, tant l'intégration des femmes est présentée par les intéressées elles-mêmes, les médias et les fictions comme une réussite.

L'accès des femmes à la violence légale ne signifie donc pas pour autant qu'il y ait un égal accès aux métiers les plus spécialisés dans la violence. Ce qui ne veut pas dire que les femmes sont moins violentes que les hommes, ni moins exposées. On a en effet montré que les femmes policiers n'étaient ni des secrétaires, ni des assistantes sociales, et qu'elles se trouvaient majoritairement affectées à un type de poste particulièrement polyvalent, la Police Secours. Elles restent néanmoins pour l'instant des « mineures » professionnelles, puisqu'elles n'exercent la violence qu'en présence d'un homme, alors que la réciproque n'est pas vraie (les hommes sont habilités à travailler sans la présence d'une femme) et qu'elles sont soumises à la contrainte de l'exemplarité. En cela, cette thèse permet d'apporter une contribution, à maints égards inédite<sup>8</sup>, à l'étude des rapports sociaux de sexe, de l'usage de la violence et de l'institution policière, en ce qu'elle croise ces trois domaines de recherche.

---

<sup>8</sup> La féminisation de la police française n'a en effet donné lieu qu'à une seule thèse en psychologie (1982) et à un ouvrage de sociologie quantitative sur les gardiennes de la paix (1993), écrit par un gardien de la paix.